

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 3 juin à 20h30, le Conseil Municipal de VERNANTES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry PAPOT, Maire en exercice.

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 28/05/2020

Date d'affichage : 28/05/2020

Présents : Mesdames Jacqueline TARDIVEL, Elodie MARCHAND, Sabrina DOUAIRE, Aurélie POIRIER, Nathalie FUSELLIER, Floriane DUPUY, Bernadette VOUAUX, Béatrice CANONNE,
Messieurs Manuel DA SILVA, Thierry GROSOBOIS, Etienne MOREAU, Patrice NEAU, Christian PACORY, Florent POIRIER, Robert PLU

Absents excusés : /

Absents, avaient donné pouvoir : Madame Sandra RIQUIN à Madame Jacqueline TARDIVEL, Monsieur Jacky PASQUIER à Monsieur Christian PACORY, Monsieur Thierry FRÉMONT à Monsieur Manuel DA SILVA

Monsieur Robert PLU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DEL N° 03-06/2020-01 Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumérant la liste des attributions qui peuvent lui être déléguées par le conseil municipal :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° fixer, dans la limite de 30 000.00€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 100 000€ ;
- 15° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir : urbanisme, dégradations, accidents ou recours divers, et ce tant en demande qu'en dépense devant toutes les juridictions.
- 16° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000.00€ ;
- 17° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 150 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 24° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention, approuve les délégations d'attributions énumérées ci-dessus.

DEL N°03-06/2020-02 Délégation de fonction et de signature aux adjoints

Le conseil municipal a décidé le 26 mai dernier de nommer 4 adjoints et 2 conseillers délégués.

Il lui est proposé aujourd'hui de se prononcer sur les délégations de chacun :

- **Madame Jacqueline TARDIVEL**, 1ère Adjointe, déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
C.C.A.S., affaires sociales, logement et cimetière,
- **Monsieur Manuel DA SILVA**, 2ème Adjoint, délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
Bâtiments, encadrement des agents techniques

- **Madame Sabrina DOUAIRE**, 3ème Adjointe, déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
Affaires scolaires et jeunesse,
- **Monsieur Robert PLU**, 4ème Adjoint, délégué pour intervenir dans le domaine suivant :
Voirie
- **Monsieur Christian PACORY**, conseiller municipal délégué, chargé d'intervenir dans le domaine suivant :
Restaurant scolaire
- **Monsieur Florent POIRIER**, conseiller municipal délégué, chargé d'intervenir dans le domaine suivant :
Associations, subventions

Etant entendu que la délégation de fonction entraîne pour chacun une délégation de signature concernant les courriers et documents relevant de son domaine d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention, approuve les délégations citées ci-dessus.

DEL N° 03-06/2020-03 Constitution des commissions municipales

Il a été remis à chaque membre du conseil un schéma d'organisation du conseil municipal, constitué de 5 pôles et 6 commissions.

1^{er} POLE : AFFAIRES SOCIALES

Responsable : Jacqueline TARDIVEL

- **THEMES**

- **CCAS**

- Sandra RIQUIN, Manuel DA SILVA, Christian PACORY, Florent POIRIER, Elodie MARCHAND*

- **Attribution de logements**

- Bernadette VOUAUX*

- **Cimetière**

- Nathalie FUSELLIER, Béatrice CANONNE, Thierry FREMONT*

- **UMEFHS (union mutualiste enfance famille handicap soins)**

- Florent POIRIER*

- **ALAHMI - conseil de vie sociale**

- Florent POIRIER*

Monsieur Patrice NEAU fait remarquer qu'au niveau de la commission logement, il serait judicieux que Madame Jacqueline TARDIVEL ne soit pas seule, étant elle-même bailleur privé.

2nd POLE : BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE ET ENCADREMENT DES AGENTS TECHNIQUES

Responsables : Manuel DA SILVA et Robert PLU

- **THEMES**

- **Bâtiments (accessibilité et sécurité)**

- Etienne MOREAU, Thierry GROSBOIS, Thierry FREMONT, Bernadette VOUAUX*

- **Agents techniques**

- **Electricité**

- **Sécurité routière et parcs de jeux**

- Jacqueline TARDIVEL, Elodie Marchand, Béatrice Canonne*

- **Illuminations de Noël**

- Sandra RIQUIN, Robert PLU, Thierry PAPOT*

- **Espaces verts**

- Jacqueline TARDIVEL, Florent POIRIER, Elodie MARCHAND, Thierry GROSBOIS*

- **Eclairage public (SIEML)**

- Titulaire : Manuel DA SILVA - Suppléant : Thierry GROSBOIS*

- FGDON : président : Thierry PAPOT - Trésorier : Florent POIRIER - Secrétaire : Jacqueline TARDIVEL*

- **Voirie (routes et chemins)**

Robert PLU, Etienne MOREAU, Thierry FREMONT, Thierry GROSBOIS, Nathalie FUSELLIER
Signalétique
Thierry FREMONT
Chemins de randonnées
Elodie MARCHAND
Fossés et ruisseaux
Florent POIRIER, Robert PLU, Etienne MOREAU

Monsieur Manuel DA SILVA explique qu'un feuillet va être distribué dans chaque boîte aux lettres, rappelant aux habitants d'entretenir devant leur habitation.

Il signale les candélabres de la ville sont vérifiés selon une programmation annuelle.

Il précise enfin que les chemins de randonnée sont entretenus par une association de Noyant (EDEN).

Madame Béatrice CANONNE demande s'il ne serait pas possible d'organiser une journée « nettoyons la commune » ; Madame Jacqueline TARDIVEL lui répond qu'un club de marche Vernantes/Vernoil s'occupe de cette opération.

3^{ème} POLE : COMMUNICATION, CULTURE ET ORGANISATION COMMUNALE

Responsable : Thierry PAPOT

- **THEMES**

Communication (site - bulletin - intramuros)

Nathalie FUSELLIER, Aurélie POIRIER, Floriane DUPUY

Culture, bibliothèque

Sandra RIQUIN, Floriane DUPUY, Jacqueline TARDIVEL, Aurélie POIRIER

Fêtes et cérémonies

Nathalie FUSELLIER, Thierry FREMONT

Accueil des nouveaux Vernantais

Thierry FREMONT, Floriane DUPUY

Salle des Fêtes

Thierry FREMONT, Nathalie FUSELLIER, Manuel DA SILVA, Floriane DUPUY

Tourisme

Patrice NEAU, Jacqueline TARDIVEL

Soirée à thème (rencontre associations, entreprises, commerçants, élus, personnel municipal ...)

Christian PACORY, Aurélie POIRIER, Floriane DUPUY, Sabrina DOUAIRE, Patrice NEAU

Monsieur le Maire précise qu'un numéro de Vernantes Avis sortira avec la liste des commissions.

Il informe le conseil d'une réunion de présentation et d'échanges avec le personnel municipal, vendredi 12 juin à 17h à la salle des Fêtes.

4^{ème} POLE : AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Responsables : Sabrina DOUAIRE et Christian PACORY

- **THEMES**

Ecoles

Aurélie POIRIER, Sandra RIQUIN, Thierry FREMONT, Jacqueline TARDIVEL

Conseil municipal des jeunes

Thierry FREMONT, Aurélie POIRIER, Béatrice CANONNE

Jeunesse (collégiens)

Christian PACORY, Thierry PAPOT, Florent POIRIER

Restaurant scolaire

Thierry GROSBOIS, Béatrice CANONNE, Sandra RIQUIN, Thierry FREMONT

Deux questions sont à étudier au niveau du CMJ : l'élargissement au collège (classes de 6^è et 5^è) ; ainsi que la durée du mandat des jeunes conseillers.

Quant au restaurant scolaire, Monsieur Christian PACORY estime qu'une réunion avec le personnel serait nécessaire, pour évoquer notamment le besoin en formation ; de même, le système de pointage des enfants présents aux repas serait à revoir.

5^{ème} POLE : ASSOCIATIONS ET SUBVENTIONS MUNICIPALES

Responsable : Florent POIRIER

- **THEMES**

- **Associations sportives et autres**

Sandra RIQUIN, Patrice NEAU, Manuel DA SILVA, Christian PACORY, Floriane DUPUY

- **Subventions municipales**

Sandra RIQUIN, Bernadette VOUAUX, Christian PACORY, Thierry GROSBOIS

- **Terrain de football**

Patrice NEAU

- **Salle des sports**

Patrice NEAU

Monsieur Florent POIRIER explique qu'il faut créer un lien entre la municipalité et les associations, et mettre en valeur les bénévoles.

COMMISSIONS

- **Budget**

Jacqueline TARDIVEL, Manuel DA SILVA, Robert PLU, Sabrina DOUAIRE, Christian PACORY, Florent POIRIER, Elodie MARCHAND, Thierry GROSBOIS, Patrice NEAU, Etienne MOREAU

- **PLUi**

Thierry PAPOT, Jacqueline TARDIVEL, Patrice NEAU, Etienne MOREAU

- **Anjou Coeur de Ville**

Florent POIRIER, Patrice NEAU, Sandra RIQUIN, Jacqueline TARDIVEL

- **Appel d'offres**

Bernadette VOUAUX, Nathalie FUSELLIER, Thierry GROSBOIS, Manuel DA SILVA

- **Commission de contrôle**

Elodie MARCHAND, Bernadette VOUAUX

- **Commission impôts**

- L'ensemble du conseil, à l'exception de Christian PACORY, Floriane DUPUY, Nathalie FUSELLIER. Il restera à proposer 16 noms de personnes extérieures au conseil.

- **Calamités agricoles (groupement des défenses des cultures)**

- **Commission maïs**

Florent POIRIER, Thierry PAPOT, Floriane DUPUY, Nathalie FUSELLIER

Monsieur Patrice NEAU demande si les commissions au niveau de la communauté d'agglomération vont être ouvertes aux conseillers municipaux.

Madame Jacqueline TARDIVEL lui explique que, jusqu'à maintenant, seuls 2 conseillers communautaires - élus par les électeurs en même temps que les conseillers municipaux, pouvaient assister aux réunions. Cela reste à définir pour l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention, approuve la composition des commissions telle que décrite ci-dessus.

DEL N°03-06/2020-04 Nomination de délégués auprès des syndicats intercommunaux

Syndicat Intercommunal de l'Est-Anjou (SIEA)

en qualité de délégué titulaire :

- Etienne MOREAU
- Thierry PAPOT
- Manuel DA SILVA

en qualité de délégué suppléant :

- Elodie MARCHAND
- Robert PLU

Syndicat SMBAA

(anciennement Syndicat Intercommunal du Haut-Lathan)

en qualité de délégué titulaire :

- Florent POIRIER
- Thierry PAPOT

Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML)

en qualité de délégué titulaire :

- Manuel DA SILVA

en qualité de délégué suppléant :

- Thierry GROSBOIS

Autres délégués, représentants et correspondants de la commune

ALAHMI, UMEFHS : Madame Jacqueline TARDIVEL

Correspondant Sécurité Routière : Madame Elodie MARCHAND

SIVU Petite enfance : Madame Jacqueline TARDIVEL, Monsieur Thierry PAPOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention, approuve la nomination des délégués auprès des syndicats intercommunaux.

DEL N°03-06/2020-05 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres de leur conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Pour mémoire, lors du précédent mandat, le conseil municipal avait fixé à 6 le nombre de membres élus, et 6 les membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention, décide de fixer à 6 le nombre de membres élus,

Nomme Mesdames Sandra RIQUIN, Elodie MARCHAND, Jacqueline TARDIVEL, Messieurs Manuel DA SILVA et Christian PACORY.

DEL N° 03-06/2020-06 Indemnités des élus

Monsieur le Maire explique au conseil que les indemnités sont fixées en fonction de taux et du nombre d'habitants.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020 - Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires - Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints - Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10

La règle à respecter est de ne pas dépasser l'enveloppe globale ; le montant total peut se répartir librement, étant entendu qu'un conseiller délégué ne peut percevoir plus qu'un adjoint, et un adjoint ne peut percevoir plus que le Maire.

Il propose la répartition suivante : (5 087,33€ à partager en 7)

Maire	1 657.33€ brut
1 ^{ère} adjointe	1 200.00€ brut
2 ^{ème} adjoint	1 000.00€ brut
3 ^{ème} et 4 ^{ème} adjoint	350.00€ brut
Conseiller municipal délégué (Florent POIRIER)	300.00€ brut
Conseiller municipal délégué (Christian PACORY)	230.00€ brut

Monsieur Patrice NEAU demande ce qu'il en est de l'indemnisation des élus ; Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de la verser à tous les élus ; il insiste sur la responsabilité supportée par les adjoints et conseillers délégués.

Monsieur Florent POIRIER ayant demandé à ce que la somme perçue par les conseillers délégués soit identique, **il est donc proposé que chacun perçoive 265 € brut.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 17 voix pour et 2 abstentions, le montant des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

DEL N° 03-06/2020-07 Indemnisation des frais kilométriques engagés par les conseillers municipaux et les agents territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention, d'allouer des indemnités kilométriques aux élus municipaux lorsque ceux-ci sont amenés à effectuer des déplacements rendus nécessaires par leur fonction.

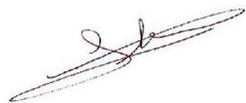
Cette indemnité sera basée sur le barème de la Fonction Publique Territoriale. (entre 0,11€ et 0,14€)

Il est également décidé de rembourser les frais occasionnés par les déplacements professionnels du personnel de la commune selon ce même barème de la Fonction Publique Territoriale.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 23h25

Fait à VERNANTES, le 8 juin 2020

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Thierry PAPOT

